

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 87 (1990)
Heft: 6

Rubrik: Contrôle du miel 1990

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTRÔLE DU MIEL 1990

Cette année est marquée par la démission de notre ami Vital Casutt qui, surchargé par ses nombreuses activités déployées auprès de la SAR, respectivement de la FSSA, a demandé son remplacement. Toutefois, il collabore en tant que membre de la Commission suisse du miel, qui a pour tâche d'élaborer un nouveau Règlement suisse du contrôle du miel.

En quelques lignes, nous pouvons tous remercier Vital pour le travail considérable accompli (normalisation des bocaux, création de nouveaux emballages, mise au point du contrôle du miel, y compris la marche à suivre pour l'analyse, en collaboration avec notre ami William Lee).

Prenant la relève de Vital Casutt pour la fonction de contrôleur du miel auprès de l'Office du miel SAR, je me présente à vous et souhaite une franche collaboration et l'entretien de rapports constructifs et cordiaux. Mon adresse est la suivante:

M. François Cottet
Chemin de la Caroline 24, 1213 **Petit-Lancy**
Tél. 022/792 62 16 (soir)

Début du contrôle: Le contrôle démarrera à l'issue de la première récolte. L'extraction ne sera pas effectuée trop tôt, condition *sine qua non* pour obtenir un miel de faible teneur en eau et de bonne qualité.

Date de clôture du contrôle: 20 septembre 1990.

En 1990, les échantillons sont à adresser aux personnes suivantes, qui sont chargées des contrôles:		Tél.
Fédération vaudoise	M. William Lee Route du Grand-Lancy 62b 1212 Grand-Lancy	(022) 794 06 31
Fédération valaisanne	M ^{me} Suzanne Aebi Chemin des Corbillettes 40a 1218 Grand-Saconnex	(022) 798 76 24
Fédération fribourgeoise	M. Jean-Louis Héritier Route de la Dixence 75 1950 Sion	(027) 31 33 23
Fédération genevoise Fédération du Jura Fédération du Jura bernois Fédération neuchâteloise	M ^{me} Michel Limat Route du Château-d'Affry 22 1762 Givisiez	(037) 26 55 47

Matériel

Les bocaux renfermant les échantillons prélevés en 1987 ou avant doivent être vidés. Ceux de 1988 et 1989 doivent être **conservés** à un endroit sec, frais (15°C) et à l'abri de la lumière. Il est **interdit** de restituer à l'apiculteur concerné l'échantillon prélevé lors d'un contrôle. En cas de nécessité, l'échantillon doit être disponible comme moyen de preuve. Il en va de même pour l'échantillon relatif à un miel qui n'a pas été admis au contrôle de qualité.

Les bocaux à échantillons, vides, qui ne répondent pas aux exigences d'étanchéité doivent être éliminés. Sont notamment à éliminer :

1. tous les bocaux avec le couvercle en plastique (noir ou brun) ou en bakélite ;
2. tous ceux avec un couvercle en aluminium gris à pas de vis ;
3. tous les bocaux à bord supérieur ébréché ou fissuré ;
4. tous les couvercles déformés ou rouillés.

Les bocaux fournis par la SAR restent sa propriété. Les sections qui préfèrent ne pas vider les échantillons doivent remplacer les bocaux à leurs frais. Un seul type de bocal est admis, soit celui avec le couvercle blanc/gris, d'une contenance de 50 g (catalogue Rithner & Cie N° 250.050 / Bienen Meier N° 5532, ou autres fournisseurs ; prix 60 centimes pièce). Ce type de bocal a fait ses preuves à la pression et il convient parfaitement pour l'expédition sous le nouvel emballage.

Emballages pour l'expédition de verres à échantillons

Les emballages en styropor que nous avons introduits dès l'année passée ont donné satisfaction. Vous pouvez en obtenir auprès de moi-même.

Expédition par poste : Les emballages en styropor sont conçus de façon à épargner de les introduire dans un carton. Toutefois, il est nécessaire de les entourer d'un papier d'emballage usuel et de les ficeler avant l'expédition. Veillez à ne pas « scotcher » les deux parties de l'emballage entre elles et de ne **jamais séparer** (briser) les trois éléments dont est composée la boîte, cela même si vous n'envoyez qu'un seul bocal, car le poids de la boîte est si léger qu'il n'influencera pas les frais de transport et il sera à nouveau possible de réutiliser la même boîte pour l'expédition d'un nombre plus élevé d'échantillons.

Façon de les grouper:

2 = 

3 = 

4 = 

Finances: Attention au nouveau tarif!

Je vous informe que vous devez percevoir:

Pour la propagande: 3 centimes par kilo de miel récolté.

Frais de contrôle: jusqu'à 500 kg = Fr. 6. —
de 501 kg à 1000 kg = Fr. 12. —
de 1001 kg à 1500 kg = Fr. 18. —
de 1501 kg à 2000 kg = Fr. 24. —
et ainsi de suite.

Etiquettes: Selon les indications stipulées sur le bulletin de contrôle, *l'achat est obligatoire* (insister).

Panneaux réclame: Fr. 4. — la pièce (+ frais de port).

**Sacs à miel
(avec réclame):** 10 centimes pièce. Prière de grouper les commandes.

Je vous rappelle que l'apiculteur qui fait contrôler son miel doit soumettre au contrôle **la totalité de la récolte** (voir D 3 du statut).

Prélèvement des échantillons: Un échantillon (2 bocaux) par contrôle ou par tranche de 500 kg doit être prélevé, dont un bocal va à la SAR, l'autre à la section. Les deux prélèvements constituant un échantillon doivent être faits à la même place (marquage du bidon):

- maturateurs: la moitié en surface, l'autre moitié au robinet d'écoulement (pour l'obtention de la moyenne);
- bidons: à la façon du carottier (prélèvement à la cuillère ou au couteau pour le moment) sur une profondeur de 10 cm au moins.

Portez cette année un accent tout particulier sur un bon filtrage du miel, d'autant plus que la cire d'opercules est celle qui contient le plus de produit acaricide. Seuls les miels propres conviennent à une bonne conservation. Si le miel était mal filtré, vous devriez alors demander à l'apiculteur – pour son bien – de le faire refiltrer immédiatement. Les impuretés peuvent provoquer la fermentation et/ou une mauvaise cristallisation.

Numérotation des échantillons : Les échantillons doivent être marqués **sur le couvercle** ainsi que **sur le verre** du numéro de matricule de l'apiculteur (à ne pas confondre avec le numéro de série du journal). Le matricule doit être précédé du millésime et être suivi d'un numéro d'ordre au cas où plusieurs échantillons sont prélevés chez le même producteur.

Exemples

Année matricule

- | | | |
|---|-------------------------|-----------|
| – pour un seul échantillon (1 paire): | | 90-4950 |
| – pour deux échantillons de la même récolte (moins de 500 kg) | (1 ^{re} paire) | 90-4950/A |
| | (2 ^e paire) | 90-4950/B |
| – pour des récoltes plus importantes: | | |
| – la première tranche de | 500 kg | 90-4950/1 |
| – la tranche de | 501 kg à 1000 kg | 90-4950/2 |
| – la tranche de | 1000 kg à 1500 kg | 90-4950/3 |
| et ainsi de suite. | | |

Il est strictement interdit de mentionner le nom de l'apiculteur sur l'étiquette. Le jury ne doit pas connaître à qui appartient le miel soumis au contrôle.

Payement à la SAR des frais de contrôle : Le système mis en place en 1988 s'est avéré favorable. Dès lors, vous êtes invités à ne verser à la SAR qu'en une seule fois, soit pour le 20 septembre, les montants que vous avez encaissés durant la saison et que vous porterez au fur et au à mesure des encaissements dans la liste de contrôle des paiements, jointe à ces directives (même principe que l'année passée). Cette liste de décompte retient également une colonne prévue pour les encaissements de section.

Transmission des formulaires au chef du contrôle (inchangé par rapport à l'année passée).

A joindre aux échantillons :

- **La liste de récapitulation** dûment signée, qui doit nous parvenir complète (les doubles non détachés et les totaux effectués). De plus, veuillez mentionner en haut et à droite le numéro d'ordre des envois, l'année et le repère de la feuille :

Exemples: premier envoi, une seule feuille = I - 1990

 premier envoi, deux feuilles = I - 1990-A/B etc

Remarque: une copie visée vous sera retournée après le contrôle.

- **Les rapports de contrôle individuels.**

Office du miel SAR:
François Cottet